Informations de base

1999/2046(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Traité d'Amsterdam, entrée en vigueur: conséquences sur les procédures législatives en cours **Subject** 8.40.03 Commission européenne 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	17/03/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
ENER Recherche, développement technologique et énergie		
RELA Relations économiques extérieures		
TRAN Transports et tourisme		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	30/03/1999
DEVE Développement et coopération		
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures		
PECH Pêche		

Conseil de l'Union

européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/1999	Publication du document de base non-législatif	SEC(1999)0581	
28/04/1999	Vote en commission		Résumé
28/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0255/1999	
03/05/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/05/1999	Débat en plénière		
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2046(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/10931

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0255/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0009	28/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0351/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0020-0051	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	N4-0134/1999	08/03/1999	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	Résumé

Traité d'Amsterdam, entrée en vigueur: conséquences sur les procédures législatives en cours

1999/2046(COS) - 28/04/1999

OBJECTIF: la présente communication de la Commission traite des conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam sur les procédures législatives en cours. CONTENU: après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le 1er mai 1999, le législateur communautaire sera amené à se prononcer sur des propositions de la Commission présentées avant cette date et se trouvant à des stades différents de la procédure législative. L'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam aura, pour ces propositions pendantes, différents types de conséquences: 1) les articles du traité CE, constituant la ou les bases juridiques de toutes les propositions fondées sur ce traité sont renumérotés; 2) la procédure législative sera différente pour un certain nombre de propositions pendantes. En particulier, la procédure de coopération est remplacée (sauf pour ce qui concerne l'Union monétaire) par la procédure de codécision, le Parlement devenant ainsi colégislateur; en outre, il y aura une extension de la consultation obligatoire du Comité des Régions; 3) pour un nombre limité de propositions, les modifications apportées par le traité d'Amsterdam entraînent une modification de leur base juridique; 4) enfin, pour quelques propositions, le cadre juridique a été modifié par le traité d'Amsterdam: - il s'agit d'une part de deux propositions de directive, fondées sur le Protocole sur la politique sociale et qui relèvent dorénavant du traité CE: la Commission maintient le contenu de ces propositions et décide de les fonder sur une base juridique du traité; - il s'agit d'autre part, des propositions présentées dans le cadre communautaire ou dans le cadre du titre VI du traité sur l'Union (Justice et Affaires intérieures), relatives à des matières qui relèvent dorénavant du nouveau titre IV du traité CE: ces propositions devront être remplacées par de nouvelles propositions. La Commission a établi un relevé de toutes les propositions qu'elle a présentées avant le 1er mai 1999. Ce relevé indique pour chacune les conséquences de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.

Traité d'Amsterdam, entrée en vigueur: conséquences sur les procédures législatives en cours

1999/2046(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ana PALACIO VALLELERSUNDI (PPE, E), le Parlement européen prend acte des propositions législatives transmises par la Commission et soutient, comme critère général, que toutes les propositions législatives ayant évolué vers la procédure de codécision ont débuté le 1er mai 1999. Il estime que, dans les circonstances politiques actuelles liées à la fin des travaux de la 4ème législature, il est plus opportun que ce soit le prochain Parlement qui confirme la plus grande partie des positions adoptées dans le cadre des procédures ayant évolué vers la codécision. Il considère toutefois, en particulier pour les dossiers législatifs urgents, qu'une procédure accélérée pourrait être mise en oeuvre sous certaines conditions pour les clôturer. Au sujet des propositions qui se situent dans le cadre de l'espace de liberté, sécurité et justice, le Parlement exhorte la Commission à soumettre des propositions législatives en tenant dûment compte du changement de nature des actes concernés.

Traité d'Amsterdam, entrée en vigueur: conséquences sur les procédures législatives en cours

1999/2046(COS) - 08/03/1999 - Document annexé à la procédure

Le document présente le relevé des propositions de législations pendantes au 01/02/1999 avec indication, à titre provisoire, de l'éventuelle nouvelle base juridique et une éventuelle modification de la procédure législative suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam. Ce document constitue un document à un stade informel et non-finalisé, en vue de préparer les décisions de modification de ses propositions que le Commission sera amenée à prendre à cet égard.